

GOUVERNEUR. Le Lieutenant,—ouvre la session par un discours du trône, 1. Recommande les appropriations des deniers publics, 44. Reçoit journallement un exemplaire des journaux, 87. Accès à la bibliothèque, 94.

GREFFIER DE LA CHAMBRE. Soumet ses comptes lorsqu'il requiert une avance, 3. Lit chaque ordre de la Chambre avant de l'entrer. Voir Avis et Bills Privés.

H.

HONORAIRES. Sur les Bills Privés, 56.

HUISSIER DE LA VERGE NOIRE. Membres et officiers placés quelques fois sous sa garde, 86.

HUIS-CLOS. Tout Membre peut requérir que les étrangers se retirent, 13.

IMPRESSIONS. Toute motion pour l'impression d'un document est renvoyée au comité des impressions, 32.

INCLINATION. En passant devant le fauteuil, ou en entrant, 12.

INSTRUCTIONS ROYALES. Sont publiées à la suite des règles, 97.

J.

JOURNAUX DE LA CHAMBRE. Transmis chaque jour à Son Excellence, 87. Reliés annuellement, 88. Transmis au Bureau Colonial, aux Législatures Impériales, Coloniales et Fédérales, 89.

L.

LETTRES-PATENTES. Doivent être annexées aux bills pour les ratifier, 55.

LISTES. Des bills privés et des pétitions renvoyés à des comités, sont affichées dans les couloirs, 70.

LOIS DU CANADA. Échangées pour celles des Législatures Impériales, Coloniales, fédérales, et des différentes Législatures des États-Unis, 90.